La injuste « suspension a divinis » contre le prêtre Claudio Gatti, survenue en 1998.

Le cardinal-vicaire Camillo Ruini, le 6 décembre 1994, par le décret prot. n° 1733/94, interdit au prêtre Claudio Gatti de célébrer la sainte messe dans le lieu thaumaturgique de la Via delle Benedettine, messe qui était célébrée grâce aux autorisations accordées par le précédent cardinal-vicaire, Ugo Poletti.

Le prétexte pour interdire la sainte messe était de vouloir examiner l'activité du « Mouvement Engagement et Témoignage » et étudier les apparitions de la Mère de l'Eucharistie.

À cette fin, le cardinal Ruini institua une commission qui aurait dû interroger les témoins, effectuer toutes les vérifications nécessaires et analyser les nombreuses hosties qui avaient saigné dans le lieu thaumaturgique (pour un total de plus de 185 miracles eucharistiques).

Cette vérification fut confiée à une commission initialement composée de trois ecclésiastiques : Mgr Agostino De Angelis, Mgr Benedetto Tuzia et le prêtre Jesús Castellano (lettre prot. 144/95 du 13 février 1995) ; quelques mois plus tard, Ruini annonça l'élargissement de la commission avec le prêtre Roberto Zavalloni et Mgr Nosiglia (lettre prot. 1279/95 du 30 octobre 1995).

Le 28 novembre 1995, trois membres de la commission (Castellano, Tuzia et Zavalloni), après avoir dit au prêtre Claudio Gatti qu'il ne pouvait pas participer, tinrent une seule réunion avec la voyante Marisa Rossi, qu'ils accusèrent d'être « hérétique, possédée du démon, sacrilège, celle qui a divisé l'Église en deux, celle qui a brisé l'autorité ecclésiastique en deux », et qualifièrent les livres des messages de Notre-Dame de « déchets à jeter ». Marisa fut traitée avec des insultes, pire que sainte Bernadette ou les petits bergers de Fatima, en contradiction avec le can. 1564 du Code de droit canonique (CIC).

Aucune minute ne fut rédigée de cette réunion, contrairement à ce qui est prescrit par le can. 1569. En raison de l'absence de cette minute, Mgr Cesare Nosiglia déclara, le matin du 1er décembre 1995, au siège du Vicariat, que cette rencontre était nulle.

Malgré ces incohérences, le 24 février 1997 fut publié, par le décret n° 148/97 : « les prétendues apparitions d'hosties sont totalement dépourvues de crédibilité ».

Le prêtre Claudio Gatti demanda la révocation du décret n° 148/97 parce qu'aucune minute de ladite réunion n'avait été rédigée, en contravention avec le can. 1569 du CIC, et parce que cette réunion avait été déclarée nulle le 1er décembre 1995 par Mgr Cesare Nosiglia.

Par le décret n° 415/97 du 22 avril 1997, le cardinal Ruini rejeta la révocation du décret n° 148/97.

Par le décret 306/96/Leg du 13 mars 1996, Ruini évoqua pour la première fois la possibilité d'appliquer des sanctions pénales canoniques, y compris sa suspension de l'exercice du ministère, ainsi que l'interdiction « d'accomplir des actes de culte eucharistique et de culte public en général à l'occasion ou en conséquence de prétendues apparitions d'hosties ».

Ce fut précisément Dieu, qui connaît les intentions des hommes, qui démasqua ses ennemis en ordonnant au prêtre Claudio Gatti de célébrer la sainte messe, en indiquant la date du 8 mars 1998, trente-cinquième anniversaire de son ordination sacerdotale : « Moi, Jésus, je veux ici la sainte messe. Moi, Jésus, je veux ici l'Eucharistie consacrée par mon prêtre. » [Lettre de Dieu du 22 février 1998]

En ces jours-là, Claudio Gatti, déchiré entre l'obéissance à Dieu et l'amour de l'Église, commença à se poser plusieurs questions qui le troublaient profondément. Sa souffrance augmentait à mesure qu'approchait la date du 8 mars.

Pendant des années, Claudio Gatti ne sut pas répondre à ces questions : « Pourquoi Dieu me met-il en contraste ouvert avec l'autorité ecclésiastique ? Pourquoi dois-je me mettre en situation de rébellion ouverte, moi qui ai toujours prêché l'obéissance et la docilité ? Pourquoi dois-je être considéré comme quelqu'un qui rompt l'unité de l'Église ? » Plus tard, Dieu lui donnerait une réponse.

Cependant, devant l'ordre de Dieu, Claudio Gatti baissa la tête et dit : « Je suis prêt au sacrifice », tant il était certain que, par cette obéissance à Dieu, les hommes trouveraient le prétexte pour le condamner.

Le 27 février 1998, Claudio Gatti envoya au cardinal Ruini une lettre dans laquelle il demandait, au nom du Seigneur, l'autorisation de célébrer la sainte messe le 8 mars.

La célébration était demandée « pour une seule fois » et uniquement pour l'anniversaire sacerdotal. Claudio Gatti joignit à la lettre le message de Jésus du 22 février, dans lequel le Seigneur lui ordonnait de célébrer la messe le 8 mars.

Le 5 mars, le vice-gérant Mgr Cesare Nosiglia téléphona à Claudio Gatti pour lui communiquer le refus catégorique du cardinal Ruini d'accorder la faculté de célébrer cette unique sainte messe. « Le cardinal a reçu ta lettre, expliqua Nosiglia au téléphone, il ne t'accorde pas la faculté de célébrer la sainte messe le 8 mars et te demande l'obéissance à ses directives. »

Claudio Gatti répondit fermement : « Je ne peux pas vous obéir car je désobéirais à Dieu » et ajouta : « Devant un ordre de Dieu, je suis prêt à perdre même la vie, pourvu que je le respecte. »

Le lendemain, 6 mars, sans avertissement préalable, vers 17 heures, se présenta à la Via delle Benedettine le chancelier du

Vicariat, le prêtre Giuseppe Tonello, qui voulut voir immédiatement Claudio Gatti.

Le chancelier sortit de sa serviette le décret prot. n° 251/98 du cardinal Ruini et lut le décret par lequel il menaçait de suspension a divinis latae sententiae s'il célébrait la sainte messe le 8 mars.

Après la lecture du décret, Claudio Gatti le prit, le plia et le posa sur son bureau en disant : « Maintenant, laissons reposer ce décret, car vous savez bien que, en le contestant, je demande un nouveau décret. »

En effet, selon le Code de droit canonique (can. 1734), dans les dix jours qui vont de la communication du premier décret à la communication du second, l'ordre donné est suspendu.

C'était le 6 mars et Claudio Gatti avait clairement manifesté son intention de contester le décret.

Par conséquent, la sainte messe célébrée par Claudio Gatti le 8 mars échappait à l'interdiction du décret, car pendant dix jours, c'est-à-dire du 6 au 16 mars 1998, le décret était suspendu.

On punit donc une action commise pendant la suspension du décret. Un prêtre fut suspendu a divinis simplement parce qu'il fit ce que tous les prêtres devraient faire chaque jour avec amour : la célébration eucharistique, l'acte de culte le plus important et le plus agréable à Dieu.

Claudio Gatti perfectionna ensuite la contestation du décret dans le délai prescrit de 10 jours. En effet, le recours, par lequel il demandait la révocation du décret, fut envoyé le 14 mars au cardinal Ruini.

Les hauts prélats s'accrochèrent aussi au fait que la lettre écrite par le prêtre n'était pas datée, oubliant que le cachet de la poste, qui portait précisément la date du 14 mars, l'attestait.

Puisque Claudio Gatti, le 14 mars 1998, comme l'atteste le cachet de la poste, envoya la lettre avec accusé de réception demandant la révocation du décret n° 251/98, par conséquent, ce qui se passa entre le 6 mars 1998, date indiquée dans le décret, et le 16 mars 1998, dernier jour utile pour présenter la demande de révocation, même si cela était interdit par le décret, n'est pas punissable, car l'exécution du décret est suspendue.

Claudio Gatti insista sur l'aspect juridique de la question pour démontrer que la suspension a divinis imposée par le cardinal Ruini n'est pas valide, car on punit une action commise pendant la suspension du décret.

Le 8 mars 1998, le prêtre Claudio Gatti, obéissant à Dieu, célébra l'une des messes les plus souffrantes de sa vie et pleura également pendant la consécration.

Le prêtre ne craignait pas les conséquences de son geste, mais il savait qu'il serait instrumentalisé pour attaquer les apparitions mariales « Mère de l'Eucharistie », les miracles eucharistiques et nier leur origine surnaturelle.

Le 21 mars, un messager du Vicariat laissa une enveloppe à la Via delle Benedettine contenant la convocation de Claudio Gatti au Vicariat pour 13 heures le 1er avril. Le 27 mars, le vice-gérant, Mgr Nosiglia, appela à nouveau Claudio Gatti pour lui confirmer la convocation.

Le 1er avril 1998, Claudio Gatti se présenta au Vicariat et apporta avec lui l'Eucharistie qui avait saigné le 22 mars 1998, la plaçant sur son cœur pour avoir le courage d'affronter « les loups ravisseurs vêtus d'agneau ».

Miracle eucharistique du 22 mars 1998

Il fut reçu et conduit dans une salle où se trouvaient Mgr Nosiglia, le prêtre Tonello et le vicaire judiciaire, le prêtre B. Martinello. On lui lut la lettre Prot. n° 309/98 écrite par Ruini le 27 mars 1998, qui n'était pas présent à la réunion, contenant la notification de la sanction de suspension a divinis ; lettre à laquelle Claudio Gatti répondrait point par point.

Claudio Gatti nous confia que Nosiglia était très tendu, alors que lui était très calme. Immédiatement après, on rédigea le procès-verbal ; Notre-Dame était auprès de Claudio Gatti et l'aida ; le prêtre corrigea le procès-verbal, fit écrire ce qu'il voulait, pratiquement il le dicta lui-même.

Claudio Gatti se préoccupa ensuite de la situation spirituelle de l'évêque Nosiglia et demanda à lui parler seul à seul, sachant bien à quoi s'exposait l'évêque en offensant Dieu.

À ce moment-là, le prêtre Tonello et le prêtre B. Martinello sortirent de la salle et ne se rendirent pas compte qu'il y avait dans

l’antichambre un membre de la communauté qui avait accompagné notre prêtre Claudio Gatti. Celui-ci entendit clairement B. Martinello dire à Tonello : « Le prêtre Gatti a les idées très claires. »

Quand Claudio Gatti resta seul avec l’évêque Nosiglia, il lui dit : « Que faites-vous ? Devant Dieu, l’Église et l’Histoire, vous avez assumé de graves responsabilités, votre procédure sera désavouée et vos décisions seront déclarées invalides et illégitimes. »

Dans une tentative d’aider et de sauver Nosiglia, Claudio Gatti lui conseilla : « Si tu veux sauver ton âme, éloigne-toi de Rome, demande un diocèse, fuis Rome. »

Le prêtre Claudio Gatti ajouta : « Pour nous, c’est un honneur de souffrir maintenant pour l’Eucharistie ; bientôt se réalisera le triomphe de l’Eucharistie et ce sera notre triomphe, mais quel sort aurez-vous, vous ? »

Claudio Gatti prit alors l’Eucharistie qui avait saigné le 22 mars 1998, s’agenouilla en profonde adoration, dans l’espoir que son frère ait un mouvement d’esprit, une impulsion morale, un moment de lucidité.

L’espérance était aussi que la présence de Jésus Eucharistie l’aide à secouer sa conscience et le conduise à reconnaître qu’il se trompait.

Nosiglia, en cet instant, pouvait décider d’être du côté de Dieu ou contre Lui. Claudio Gatti comprit que Nosiglia luttait, et il pria pour qu’il puisse remporter la victoire, mais la peur du cardinal Ruini fut plus forte ; avec un regard dur et en employant une expression forte, Nosiglia dit : « Qu’est-ce que tu m’as apporté ? Pour nous, ça c’est un morceau de pain, jette-le ! »

Claudio Gatti nous confia que ce n'est que plus tard qu'il comprit que le regard dur de Nosiglia n'était pas dirigé contre lui, mais contre celui qui l'avait mis dans cette mauvaise situation : Ruini.

Quelques instants après, les deux autres prêtres revinrent, lurent le procès-verbal, Claudio Gatti le signa et, en prenant congé de Nosiglia, lui dit : « Prie pour moi, non pas parce que j'ai erré, mais pour que j'aie la force d'accepter sereinement le mal et le mauvais que vous avez faits. »

Nosiglia répondit : « Prie toi aussi pour moi. » Claudio Gatti, levant les yeux au ciel, ajouta : « J'espère et je désire que nous nous retrouvions de l'autre côté, tous les deux ensemble. »

L'évêque Nosiglia, qui avait accompagné Claudio Gatti jusqu'à la porte du Vicariat, lui dit : « Reconnais que ce n'est pas l'Eucharistie, admets que tu t'es trompé et que tu as trompé les autres, et la suspension a divinis te sera immédiatement levée. »

Claudio Gatti, le regardant dans les yeux, répondit : « Je ne peux pas violer ma conscience, je dois défendre la vérité. J'ai vu les miracles eucharistiques et j'y ai cru. Vous êtes allés contre l'Évangile et le code de droit canonique. Je prierai pour vous. Je confie ma défense à Dieu et je ne serai pas déçu. »

Une fois sorti du Vicariat, il se rendit sur la place Saint-Jean où Marisa, presque tous les jeunes et de nombreux adultes de la communauté l'attendaient. Ils avaient été avertis de son arrivée. Ils s'étaient mis en adoration, dans la basilique de Latran, pendant tout le temps de la réunion.

Notre-Dame était à la fois avec ceux qui priaient et avec Claudio Gatti, qui luttait pour défendre Jésus Eucharistie et la vérité. Plusieurs membres de la communauté, voyant le prêtre serein et souriant, pensèrent qu'il n'avait pas été condamné, que la rencontre s'était bien passée.

Marisa, en revanche, qui en bilocation avec la Mère de l'Eucharistie avait été tout le temps auprès du prêtre, savait comment les choses s'étaient passées et s'écria : « Non, la réunion ne s'est pas bien passée, ils l'ont crucifié ! »

Claudio Gatti, le soir même, se retrouva à consoler ses enfants spirituels qui, depuis la place Saint-Jean, l'avaient suivi jusqu'à la « Via delle Benedettine » et leur dit :

« Essuyez vos larmes, faites revenir le sourire sur vos visages, ouvrez votre cœur à l'espérance, car c'est un jour de victoire et de triomphe.

Jésus vous a fait l'honneur de souffrir quelque chose pour Lui, et à Marisa et à moi il a demandé de nous immoler pour Lui. Aujourd'hui je me sens plus prêtre, plus semblable au Christ, car moi aussi je suis victime et je peux dire avec Jésus que je suis prêtre et victime. Aux premiers chrétiens on demandait de ne pas adorer Jésus et, pour leur refus, ils étaient persécutés, flagellés et tués. Ils ont versé leur sang de manière sanglante, nous le versons de manière non sanglante, en aimant l'Eucharistie, pour laquelle nous sommes prêts à donner notre vie. Maintenant chantons « Viens, Marie », invitons la Mère de l'Eucharistie à venir parmi nous et, comme signe de victoire et de joie, je désire que vous accueilliez Notre-Dame en agitant les mouchoirs comme s'ils étaient des drapeaux et des étendards. »

Les jeunes commencèrent immédiatement à agiter les mouchoirs en attendant l'apparition.

La Mère de l'Eucharistie loua le comportement et le courage de Claudio Gatti : « Votre prêtre a livré le combat, il a accompli un geste d'un très grand héroïsme qu'aucun prêtre de la Terre n'aurait fait. »

Notre-Dame ajouta ensuite : « Je comprends, mon cher prêtre bien-aimé, ta grande souffrance, mais aussi ton très grand héroïsme. Tu

peux dire : “je porte la palme du martyre”, tu as fait tout ce que tu pouvais faire, petit prêtre devant les hommes, mais grand aux yeux de Dieu, tu as aimé, tu aimes, tu sais aimer… votre prêtre a souffert le martyre. »

La Mère de l’Eucharistie, remplissant de joie les cœurs des présents, affirma ensuite :

« Toi, mon cher prêtre bien-aimé, tu es grand, très grand, c’est pourquoi Dieu le Père m’a envoyée pour te dire : nous te déclarons saint ! »

« Ce décret n’est pas valide, il n’y a pas de sincérité en lui, ni tous les autres décrets ne sont vrais. » « Tu as tout fait pour essayer même de sauver le vice-gérant », poursuivit la Mère céleste, « maintenant c’est à lui de décider de quel côté il se place », et puis une autre caresse maternelle toujours adressée à Claudio Gatti : « Sois fort, porte la palme du martyre et fais voir et connaître ta sainteté. »

Puis vint Jésus, qui dit : « Dieu le Père t’a déclaré saint, Dieu le Père nous a appelés un par un et nous a dit : allez dans ce lieu thaumaturgique car aujourd’hui Dieu a sanctifié le prêtre Claudio Gatti, ensuite ce sera au tour de Marisa. » (Comme cela arriva ensuite, le 2 mai 1999)

Le prêtre Claudio Gatti, dans les jours suivants, écrivit à Ruini en réfutant point par point toute sa lettre de condamnation. Gatti savait que, du point de vue juridique, la lettre du vicaire général n’avait pas de validité. Il consulta un avocat canoniste, expert en droit canonique, qui affirma :

« Écoutez, au Vatican il y a une loi non écrite qui dit que les supérieurs ont toujours raison ; n’espérez rien de bon pour vous. Aucune Congrégation romaine ne mettra jamais en cause l’autorité de l’évêque. »

Claudio Gatti, encouragé toutefois par Notre-Dame, également pour laisser un témoignage, écrivit une lettre d’appel à la Congrégation pour le Clergé, dont le préfet était le cardinal Darío Castrillón.

La Congrégation, en appel, examina les documents et les procédures pour voir s’il y avait des vices de forme ou si tout était en ordre, et donna raison au supérieur. Le cardinal Castrillón, averti par Ruini, se servit d’un faux témoignage et indiqua une date erronée.

Le faux témoignage est celui du prêtre Claudio Cazzola, alors curé de la paroisse Notre-Dame de Guadalupe, qui témoigna que Claudio Gatti avait célébré la sainte messe le 8 mars 1997.

En réalité, Claudio Gatti célébra la messe le 8 mars 1998, et non l’année précédente, et de plus, Claudio Cazzola n’était pas présent à cette célébration eucharistique.

La Congrégation pour le Clergé utilisa un faux témoignage et indiqua une date erronée. Claudio Gatti écrivit à la Congrégation pour le Clergé en soulignant ces falsifications, mais jamais personne ne lui répondit, bien que sa condamnation injuste et illégitime fût évidente.

Malgré l'envoi du recours contre le décret prot. n° 251/98, dans lequel le cardinal Ruini menaçait Claudio Gatti de suspension a divinis s'il célébrait la messe le 8 mars 1998, le cardinal Ruini n'en a pas tenu compte, arguant qu'il n'était pas daté, bien que le cachet de la poste atteste de la date. Par ailleurs, Claudio Gatti a répondu point par point à la lettre prot. n° 309/98, par laquelle Ruini lui notifiait qu'il avait été suspendu a divinis pour avoir célébré la messe le 8 mars 1998, mais sa situation n'a pas connu d'amélioration.

Le plus grave est que l’évêque Nosiglia ordonna au prêtre Claudio Gatti de jeter l’Eucharistie qui avait saigné le 22 mars 1998, puis

lui dit : « Reconnais que ce n’est pas l’Eucharistie, admets que tu t’es trompé et que tu as trompé les autres, et la suspension a divinis te sera immédiatement levée. »